DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 mars 2006

Date de convocation du Conseil Général : 01/02/2006

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 33

Président : M. Michel TESTON

Secrétaire de séance : Denis DUCHAMP

* * *

Présents :
M. Daniel BARRAL, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Marc CHAMPEL, M. Yves CHASTAN, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Gabriel COMTE, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Max DIVOL, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, M. Jean-Roger DURAND, M. Albert ENJOLRAS, M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Bernard PERRIER, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Jean-Paul VALLON, M. Roland VEUILLENS, M. Pierre VIGNÉ, M. Maurice WEISS

Absent(s) - Procuration

N°6.22.1

Service Instructeur	D.G.A.	Infrastructures et Transports
	DIRECTION :	Routes et Transports
	SERVICE :	Routes et Transports

DESENCLAVEMENT ROUTIER DE L'ARDECHE

Rapporteur : M. Robert COTTA

N°6.22.1
Service Instructeur

D.G.A. Infrastructures et Transports
DIRECTION : Routes et Transports
SERVICE : Routes et Transports

DESENCLAVEMENT ROUTIER DE L'ARDECHE

Rapporteur : M. Robert COTTA

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

M. Daniel BARRAL, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Marc CHAMPEL, M. Yves CHASTAN, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Gabriel COMTE, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Max DIVOL, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, M. Jean-Roger DURAND, M. Albert ENJOLRAS, M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Bernard PERRIER, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Jean-Paul VALLON, M. Roland VEUILLENS, M. Pierre VIGNÉ, M. Maurice WEISS

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

L'Assemblée Départementale

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la voirie routière
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général

Ouï l'avis favorable à la Majorité de la Commission Infrastructures et Transports (Abstention du Groupe Union pour l'Ardèche qui souhaite un report de ce rapport)

Ouï l'avis favorable à la Majorité de la Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Sécurité (Abstention du Groupe Union pour l'Ardèche)

Vu le projet de délibération modifié suite à son examen, lors d'une interruption de séance, par la Commission Infrastructures et Transports élargie, ladite Commission ayant émis un avis favorable à l'unanimité audit projet

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la délibération suivante

Le développement de l'Ardèche s'inscrit au cœur des évolutions du Grand Sud Est, depuis les contournements de Lyon jusqu'à la Méditerrannée. Ces évolutions ont un impact sur l'ensemble du territoire ardéchois, mais son avenir ne doit pas être ignoré dans les réflexions, ni les décisions de niveau national ou européen.

Or, l'enclavement reconnu du département de l'Ardèche appelle un engagement concret de l'Etat, avec un calendrier et des chiffrages, pour apporter des réponses adéquates quelle que soit la solution retenue à terme pour éviter l'engorgement des autoroutes A7 et A9.

Cet engagement doit permettre de résoudre les problèmes de développement territorial et répond à la responsabilité de l'Etat en matière de solidarité vis à vis des territoires les moins favorisés.

Le Gouvernement a enfin lancé l'organisation d'un débat public sur les options générales de la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien.

Le dossier du débat public devra comporter, comme l'indique la décision de création de la commission particulière, une analyse précise des enjeux de développement des territoires concernés.

Or cette approche n'a pas été complètement traitée dans le rapport de M. BLANCHET, intitulé "Vallée du Rhône et arc languedocien : éléments de réflexion pour un dialogue sur une politique des transports". En effet, la nécessité d'un désenclavement de l'Ardèche comme du bassin d'Alès, pour garantir leurs chances de développement, n'est pas prise en compte dans ce rapport, alors que ces territoires sont enclavés, comme l'a reconnu un rapport de la DATAR de 2003.

L'aménagement d'un axe structurant est pourtant nécessaire pour les desservir, probablement en suivant l'axe vallée du Rhône-Privas-Aubenas-Alès et, au-delà, vers Montpellier. Il en est de même pour l'amélioration de la desserte de tous les bassins économiques.

Un véritable engagement de l'Etat est attendu sur le calendrier de réalisation de ces grandes infrastructures dont les caractéristiques sont à déterminer.

Au terme du débat public, l'Etat devra décider :

- soit il retient la solution d'une nouvelle autoroute, dite "de piémont", qui répond à la fois à la problématique de l'engorgement de l'A7 et de l'A9, et à celle du désenclavement du sud de l'Ardèche et du bassin d'Alès, le Département se focalisant alors sur les autres transversales,

- A défaut, il doit alors afficher quel est le type d'aménagement sur lequel il s'engage pour garantir également l'équipement des territoires les moins bien desservis en Ardèche, par exemple au moyen de nouveaux franchissements du Rhône et d'un aménagement sur place des routes existantes en voie express, ou de tout autre équipement à déterminer

Dans son choix, l'Etat devra tenir compte des critères suivants : conséquences environnementales et socio-économiques, effets sur le trafic, coût d'investissement.

L'Assemblée Départementale, très attachée à la réalisation, en Ardèche, d'un axe structurant de piémont, quelle que soit, par ailleurs, la solution retenue pour éviter l'engorgement à terme de l'autoroute de la vallée du Rhône, demande que la solidarité nationale s'exprime à travers trois engagements de l'Etat :

- Placer au cœur du débat public la problématique du développement territorial et de l'amélioration de la desserte de tous les bassins économiques.
- Définir, dès l'issue du débat public les solutions qui répondent également au besoin de désenclavement de l'Ardèche.
- Préciser le calendrier et les modalités de financement des infrastructures retenues.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Et a signé
Pour le Conseil Général de l'Ardèche
Le Président du Conseil Général,

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef du Service des Assemblées

Catherine COMMUN

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/03/2006

et publiée le : 30/03/2006

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
20 MARS 2006